



48^e Bourse suisse aux armes de Lucerne

22. – 24.03.2024 Messe Luzern

ZT Fachmessen AG
Pilgerweg 9
CH-5413 Birmenstorf

Rabais pour inscription rapide
CHF 10.-/m² jusqu'au 30.11.2023

INSCRIPTION

La Bourse suisse aux armes de Lucerne est une manifestation de ZT Messen AG. La maison soussignée désire participer à la Bourse en tant qu'exposante. Elle reconnaît le règlement de la Bourse qui sont visibles sous www.waffenboerse-luzern.ch et commande: (tous les prix s'entendent sans taxe à la valeur ajoutée)

1. Surface d'exposition

parois de séparation comprises
dans les halles jusqu'au 30.11.2023

à CHF 128.-/m²

dans les halles

à CHF 138.-/m²

front _____ m x profondeur _____ m min. 6 m²

Total _____ m² à CHF _____ m CHF _____

2. Conditions générales

- Sont interdites à la Bourse suisse aux armes de Lucerne la présentation et la vente d'armes, de répliques et d'objets comportant des symboles ou des illustrations nazis ou de la Wehrmacht. Seules sont autorisées les armes historiques originales datant de la Seconde Guerre mondiale (dans le strict respect de la législation suisse y relative). Un cache neutre doit impérativement être collé sur les emblèmes y figurant. Sont également interdits les objets et la littérature d'extrême-droite ou de caractère national-socialiste. En cas d'infraction aux présentes dispositions, les objets interdits à la Bourse seront confisqués immédiatement et sans préavis, et une amende de CHF 300.- sera infligée à l'exposant. La direction de la Bourse se réserve expressément le droit d'exclure des futures éditions de la Bourse les exposants fautifs.
- Les armes modernes ne peuvent être négociées que par les détenteurs d'une patente de marchands d'armes et de l'auto-risation de base fédérale. Demandes à adresser à: Police de Lucerne, Kasimir-Pfyffer-Strasse 26, 6002 Luzern, Tél. 041 248 81 17.
- La vente de munition d'usage courant pour armes modernes est interdite sans restriction.
- Est également interdite la vente d'armes à feu entièrement automatiques ainsi que les armes interdites aux bourses d'armes selon liste de la Police fédérale suisse. L'organisateur de la Bourse aux armes de Lucerne et ses représentants exécutifs ont le droit de procéder en tout temps à des vérifications à ce sujet dans le stand de l'exposant et de donner, éventuellement, les instructions nécessaires.
- La direction de la Bourse décide seule et définitivement si une firme ou un objet est accepté. La décision peut être prise sans justification. Aucune revendication n'est reconnue après l'acceptation ou la non-acceptation d'une firme ou d'un objet d'exposition. Cette réglementation est valable pour les exposants ou des tiers.

3. Assurance est l'affaire de l'exposant

4. Résiliation du contrat

En cas de résiliation du contrat, l'exposant ayant résilié devra payer intégralement sa location, sauf si la surface d'exposition aura pu être relouée à un autre exposant dans les dix jours. Dans ce cas, le résiliant ne devra s'acquitter que d'un tiers de la location de l'emplacement (mais au minimum CHF 400.-) afin de couvrir les frais généraux encourus, le montant doit être payé immédiatement après acceptation de la résiliation du contrat.

5. Tribunal compétent Baden

6. Adresse Exposant

Société _____

Rue _____ NPA / lieu _____

Tél. direct _____ Fax _____

www. _____ E-Mail direct _____

Personne responsable _____

Lieu et date _____

Signature _____

Halle
No. de stand
<input type="checkbox"/> Rabais pour inscription rapide CHF 10.-/m ² jusqu'au 30.11.2023
No. de client
Divers